DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 166/2012

du 28 septembre 2012

modifiant l'annexe VI (sécurité sociale) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé «accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision n° U4 du 13 décembre 2011 concernant les procédures de remboursement au titre de l'article 65, paragraphes 6 et 7, du règlement (CE) n° 883/2004 et de l'article 70 du règlement (CE) n° 987/2009 [1] doit être intégrée à l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe VI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 9.3 (décision n° U3) de l'annexe VI de l'accord EEE:

«9.4. **32012 D 0225(01):** décision n° U4 du 13 décembre 2011 concernant les procédures de remboursement au titre de l'article 65, paragraphes 6 et 7, du règlement (CE) n° 883/2004 et de l'article 70 du règlement (CE) n° 987/2009 (JO C 57 du 25.2.2012, p. 4).»

Article 2

Les textes de la décision n° U4 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 septembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

[1] JO C 57 du 25.2.2012, p. 4.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.